

RECU À LA PRÉFECTURE
DES ALPES-DU-HAUTE-PROVENCE

07 OCT. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute-Provence

Service Environnement et Risques

Le 28 avril 2016, à partir de 9 heures 30.

Louis Dusserre-Bresson, accompagné de Philippe Champon et Christine Hautcoeur agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, en présence de Benjamin Huriet représentant la société Boralex et Félix Moroso maire de la commune de Cruis, ont visité les terrains concernés par la demande d'autorisation de défrichage décrite ci-après.

Nous nous sommes transportés, sur le territoire de la commune de Cruis, dans le bois ci-dessous désigné et j'ai constaté les éléments ci-après :

I - Préambule :

La demande d'autorisation de défrichage déposée le 26 février 2016 et complétée le 3 mai 2016 porte sur une superficie totale de 16,72 ha faisant partie de la forêt communale de Cruis.

II - Description de la zone à défricher :

La zone examinée se situe dans le contexte général du versant Sud de la montagne de Lure. Cette partie de la forêt communale de Cruis expose un bon potentiel sylvicole par des caractéristiques de pente faible, de desserte développée, de bonne vitalité des peuplements alentour, et de la bonne drainance apparente des sols. La zone à défricher est divisée en deux secteurs de superficies équivalentes. Elle se situe de terrains qui surplombent l'entrée Est du village et au Nord-Est par rapport au centre de Cruis. Elle est desservie par un important réseau de pistes en bon état qui facilite les accès à tout le massif forestier.

Le secteur Ouest, exposé au Sud, présente en partie haute une pente moyenne de 10 % sur un premier quart de la surface. Cette pente s'accroît à environ 20% pour le reste du secteur. A l'aspect, le sol peut être caractérisé comme terrain rocailleux. Outre une strate herbacée bien présente, la végétation est composée essentiellement d'un jeune peuplement de cèdres de l'Atlas. Quelques chênes pubescents et divers autres feuillus sont également présents de façon très minoritaire. Les cèdres de l'Atlas sont issus d'une plantation réalisée avec un espacement de 3 mètres entre plants dans les lignes et de 3 mètres entre lignes (soit une densité de 1100 tiges/ha). La technique des plants en potet travaillé a été utilisée. Avec une hauteur variant de 1 à 3 mètres, cette plantation présente un fort taux de réussite dépassant les 90 %. La station peut être qualifiée de très favorable à l'installation du cèdre de l'Atlas. Cette plantation a été réalisée entre 2006 et 2008, d'où un âge moyen de 9 ans. Elle présente, à l'échelle du département des Alpes de Haute-Provence, une très bonne croissance. Ce secteur fait partie de l'emprise parcourue par un incendie en 2004.

Vu le 2/11/2016
F. LUCIONI
Commissaire - Enquêteur

Le secteur Est, également exposé au Sud, présente une pente plus uniforme d'environ 10 %. Le terrain est de nature similaire au précédent, avec une strate herbacée nettement moins dense. Des arbustes sont installés avec une faible densité. Quelques spécimens de pins noirs d'Autriche, en mauvais état sanitaire, sont présents le long des lignes de sous-solage, encore visibles, réalisées lors de la plantation. La répartition est de 3 mètres entre lignes et de 3 mètres entre plants. Ce reboisement de pins noirs d'Autriche est âgé d'une vingtaine d'années. Il peut être considéré comme un échec du fait d'un taux de réussite d'environ 20 % et d'une hauteur ne dépassant pas 2 mètres. D'autre part, dans la partie supérieure sur la limite externe de ce secteur, un peuplement de cèdres de l'Atlas est installé. Ce peuplement présente des caractéristiques remarquables. Son âge moyen peut être évalué à 20 ans. Il s'agit de spécimens issus d'une plantation en godets, ils présentent une hauteur variant de 3 à 10 mètres de hauteur avec une densité supérieure à 1000 tiges/hectare.

III – Analyse des enjeux :

L'incendie survenu en 2004 a entraîné une opération d'aménagement et de reconstitution des peuplements avec l'appui d'un financement public accordé en 2006. La dépense subventionnable lors de l'attribution de l'aide de l'Etat était de 91 000 euros hors-taxes. Le taux de subvention était de 40 pourcent. Le montant de travaux réalisés a été de 74 320 euros justifiant le versement d'une subvention de 29 728 euros en 2008. Cette aide a été accompagnée d'un engagement de la Commune à veiller à la réussite des boisements reconstitués et à maintenir la destination forestière des terrains concernés. Le point 7° de l'article L341-5 du Code Forestier offre la possibilité de protéger cet engagement par un refus d'autorisation de défrichement.

Enjeu économique.

La bonne vigueur des peuplements de cèdres de l'Atlas observés lors de la reconnaissance de terrain démontre l'intérêt sylvicole des secteurs examinés. Le réseau de desserte bien développé offre une très bonne exploitabilité. Cette zone constitue une station très favorable à la production de bois d'œuvre (le cèdre de l'Atlas pouvant y être désigné comme essence objectif).

L'enjeu économique correspond à un niveau fort.

Enjeu écologique.

Les deux secteurs font partie d'une zone de transition entre milieux ouverts à vocation agricole et écosystèmes forestiers. Cette configuration est propice à l'expression de la biodiversité. Un rôle de corridor écologique et potentiellement de refuge peut être attribué aux deux secteurs. L'évolution naturelle du site devrait consister en une intégration progressive dans l'écosystème forestier environnant, ce qui contribuerait à le reconstituer.

L'enjeu écologique correspond à un niveau moyen.

Enjeu social.

La grande facilité d'accès permet à la population d'exercer des activités de plein air (promenades, cueillettes, chasse, randonnées). De plus, toute la forêt communale est disponible pour le pâturage, moyennant une faible contribution. Enfin, le site visité contribue à l'agrément paysager de la Commune.

L'enjeu social correspond à un niveau moyen.

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, le calcul du coefficient multiplicateur qui serait retenu lors de la délivrance d'une autorisation de défrichement :

Compensation au défrichement / Enjeux de la forêt		
Département : Alpes de Haute-Provence		
Prix / ha du reboisement: 2800 €		5 100,00 €
Prix / ha du foncier: 2300 €	Coût total/ha	
	Surface (ha)	16,72
	Montant équivalent	341 068,00 €
PROPRIETE : B 359, 411, 441 et 444		
Commune : CRUIS		
Nom : BORALEX SAS		
	Niveau (0 à 3)	Qualification
Fonction économique / de production (bois et autres*)	3	Peuplement productif, espèces écrites ou à soumettre à un DGD; forêt bien installée; potentialité des sols bonne; exploitation rentable.
Fonction écologique	2	Niveau commun; peu de perturbation; écosystème de bonne vitalité
Fonction sociale et patrimoniale	2	Aspect visuel notable; accessible au public; participe au bien-être des populations.
Coefficient multiplicateur (1 à 6)	4	
Niveau 0 : très faible (sans objet)		
Niveau 1 : faible		
Niveau 2 : moyen		
Niveau 3 : fort		
autres* : chasse, champignon, truffe, fège etc.		

IV - Conclusion :

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des enjeux. Cette prise en compte se traduira par l'application d'un coefficient multiplicateur de 4 à l'évaluation des mesures compensatoires.

Digne-les-bains, le : 8 juillet 2016